



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 045-214500936-20240117-DEC_2024_03-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 03/2024

Objet : Marché public
Passation d'un contrat d'assurance des collectivités
pour l'année 2024 avec Groupama

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant l'offre faite par Groupama ;
Considérant qu'il y a lieu et nécessité d'assurer les biens communaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat d'assurance des collectivités, pour l'année 2024, avec Groupama.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 17 janvier 2024

Le Maire,
Hubert JOLLIET

